



Conseil communal

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal 1272 / 2020

FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUX ET MUNICIPAUX LEGISLATURE 2021 - 2026

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier ce préavis, a reçu la documentation au mois de mars 2020, plus particulièrement le 18 mars 2020.

Au vu de la situation liée à la pandémie du COVID-19, un contact est intervenu entre le président de la Commission et M. le Syndic pour examiner la problématique qui se posait, la mise en place d'une séance de Commission semblant être difficile.

Il a alors été décidé d'interpeller les membres de la Commission, à savoir les chefs de groupe et de recueillir leur avis. Il a été proposé de procéder, par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique, si celle-ci était demandée, ou même de procéder d'une autre manière où tous les membres de la Commission auraient pu débattre visuellement.

La Commission était composée de Mmes Chantal Bellon et Catherine Desaulles et de MM. Ludovic Paschoud, Axel Kuonen et Patrick Sutter, ce dernier fonctionnant en tant que Président de la Commission.

Préambule

Il est important de souligner que le préavis reçu était très complet. Il donnait toutes les explications nécessaires pour pouvoir se déterminer en toute connaissance de cause.

Il est rappelé également qu'il appartient au Conseil communal de fixer le nombre de Conseillers communaux avant le 30 juin de l'année qui précède le début de la nouvelle législature, et ceci dans une fourchette allant de 70 à 100 Conseillers s'agissant du nombre de Conseillers communaux. S'agissant du nombre de Conseillers municipaux, il appartient également au Conseil communal d'en fixer le nombre, selon l'article 47 de la Loi sur les Communes, qui peut être de 3, 5, 7 ou 9 membres.

Il est rappelé que durant la législature 2016 à 2021, le nombre de Conseillers communaux était de 85 et s'agissant des Conseillers municipaux de 5.

Discussions

Par e-mail du 19 mars 2020, chacun des membres de la Commission a reçu le préavis municipal 1272 / 2020.

Chacun des membres de la Commission a été invité à se déterminer par retour d'e-mail quant à la proposition formulée par la Municipalité, soit le *statu quo* et de conserver par conséquent 85 Conseillers communaux et 5 Conseillers municipaux.

Chacun des membres de la Commission a pu consulter son groupe.

Le parti Socialiste et Indépendants de gauche (PSIG), par l'intermédiaire de son chef de groupe, s'est prononcé pour le maintien de la situation actuelle, soit 85 Conseillers communaux et 5 Conseillers municipaux, soit d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Le PSIG s'est interrogé sur le coût annuel moyen d'un Conseiller communal et d'un Conseiller municipal estimant que cela pourrait être utile au Conseil pour se déterminer sur le contenu du préavis, à savoir le maintien du statu quo, l'augmentation ou la réduction de Conseillers communaux ou municipaux.

Pour déterminer le coût d'une augmentation ou d'une réduction du nombre de Conseillers, il convient de tenir compte d'une base de six séances annuelles de Conseil à Fr. 50.- la séance, soit Fr. 300.- par Conseiller et d'augmenter ce montant des frais d'impression des rapports, des frais de sortie du Conseil communal et des frais de repas de fin d'année, de même que d'autres menus frais. Ainsi, l'on peut estimer le coût annuel approximatif d'un Conseiller à Fr. 450.-. Les jetons de présence et autres frais liés aux Commissions ad hoc et permanentes restent fixes quel que soit le nombre total de Conseillers communaux.

S'agissant des Conseillers municipaux, le poste 102 du budget indique un montant de Fr. 482'014.20, ce qui représente en moyenne, Fr. 96'402.85 par Conseiller municipal, étant précisé que le montant de Fr. 482'014.20 comprend les traitements, les cotisations AVS, AF et AC, la Caisse de pension, les assurances de personnes, les frais de téléphone, les déplacements et débours, les repas et autres débours ainsi que des indemnités forfaitaires y compris le pourcentage différent du Syndic.

S'agissant du groupe UDC (Union démocratique du Centre), celui-ci est en faveur d'un maintien du nombre de Conseillers municipaux à 5. L'UDC rejoint le préavis municipal.

S'agissant du nombre de Conseillers communaux, l'UDC remarquait toutefois que dans le tableau comparatif des différentes communes équivalentes à Lutry, ces dernières avaient en majorité un Conseil communal composé de 70 Conseillers. L'UDC relevait que dans le contexte actuel, on pouvait constater une perte d'intérêt de la population dans l'exercice politique local qui se traduisait par des difficultés à renouveler les effectifs ainsi que de nombreuses démissions au cours de législatures. Ainsi, sans dire qu'il fallait actuellement changer le système en place, à savoir 85 Conseillers communaux, l'UDC se demandait s'il n'était pas légitime de prévoir une baisse du nombre de Conseillers communaux à 75 et si cela pouvait être positif.

Le parti des Verts annonçait qu'il était favorable au maintien de la situation actuelle, soit 85 Conseillers communaux et 5 Conseillers municipaux.

Il en allait de même du groupe des PLR (les Libéraux-Radicaux) et des Indépendants et Verts libéraux (IVL).

Ainsi, après discussion, il apparaît que la majorité des membres de la Commission va dans le sens que le nombre de Conseillers communaux et municipaux pour la législature 2021 – 2026 doit être maintenu de la même manière que durant la législature 2016 à 2021.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 1272 / 2020,

vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Lutry :

- Vu le préavis municipal n° 1272 / 2020 ;
- Oui le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;

Décide :

- I. De maintenir le nombre de Conseillers communaux à 85 pour la législature 2021 – 2026 ;**
- II. De maintenir le nombre de Conseillers municipaux à 5 pour la législature 2021 – 2026 ;**
- III. D'admettre le mode de financement proposé.**

Le Président de la Commission

Patrick Sutter



Lutry, le 11 mai 2020